



CDD remplacé par l'employeur

Par **Marylodisme**, le **19/04/2016** à **10:11**

Bonjour à tous !

Je viens vous voir car j'ai de nombreuses questions !!

Depuis plusieurs mois, je suis hôtesse d'accueil en remplacement de la titulaire en arrêt maladie.

Je cumule depuis mon embauche plusieurs CDD de remplacements de la longueur à chaque fois de l'arrêt de maladie donné par la fille que je remplace.

Jusque là, pas de soucis.

Depuis quelques semaines, la titulaire du poste ne donne plus de nouvelles/d'arrêt maladie à mon employeur qui me fait alors des CDD d'une semaine.

Jusque là, pas vraiment de soucis toujours...

MAIS...

La semaine dernière, lundi 11, je reçois un mail avec mon contrat pour la semaine (remplacement pour maladie) à imprimer en double et signer avant de l'envoyer à l'employeur. Je m'exécute.

Cette semaine, lundi 18, je n'ai pas encore reçu ce contrat avec la signature de mon employeur et je reçois un appel de ce dernier qui me dit qu'il va le détruire et plutôt m'envoyer par la Poste le même contrat rectifié (remplacement pour absence injustifiée et plus maladie) mais daté du 11 pour correspondre à l'avenant que je viens de recevoir par mail.

Ces contrats, je dois les signer et les renvoyer pour qu'ils soient signés par l'employeur...

L'avenant ok car il est à la bonne date, mais le premier contrat antidaté que je vais recevoir plus d'une semaine après la fin dudit contrat je ne sais pas trop qu'en penser... Est ce légal ?

A votre avis ?

Par **P.M.**, le **19/04/2016** à **10:22**

Bonjour,

De toute façon, même si vous refusiez de le signer cela ne changerait pas grand chose car au

moment où l'employeur a rédigé ce CDD, il ignorait vraisemblablement que la salariée remplacée ne lui enverrait pas de prolongation de son arrêt-maladie et que donc elle devenait en absence injustifiée...

Par **Marylodisme**, le **19/04/2016** à **10:23**

Il ne l'ignorait pas non, car le contrat de la semaine précédente était pour absence injustifiée déjà (pas de nouvelles depuis le 1er).

Par **P.M.**, le **19/04/2016** à **10:37**

Donc, on pourrait considérer qu'il y a eu une erreur matérielle éventuellement commise par un(e) autre salarié(e) aux conséquences insignifiantes...

Par **Marylodisme**, le **19/04/2016** à **10:41**

Donc vous me conseillez de signer et laisser couler.
Bien, merci. ;-)

Par **P.M.**, le **19/04/2016** à **10:48**

Si c'était votre pensée, je ne vois pas en tout cas matière à recours pouvant aller même jusqu'à la requalification en CDI, ce qui ne vous empêche pas de conserver le premier contrat tout en signant le nouveau...

Par **Marylodisme**, le **19/04/2016** à **10:56**

Ils ne m'ont pas encore renvoyé le premier contrat... Je ne l'ai qu'en pièce jointe sur ma boîte mail non signé.

Mais de toute façon je ne suis pas sûre de vouloir un CDI avec cette entreprise...

Autre chose : je n'ai pas reçu le contrat qui va être envoyé par la Poste, mais j'ai déjà l'avenant reçu par mail... ce n'est pas bizarre de leur envoyer l'avenant avant le contrat ?

Par **P.M.**, le **19/04/2016** à **11:15**

Vous pourriez effectivement attendre d'avoir reçu les deux avant le retour...